

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/232 du 11/04/83
22021/A

portant intégration et nomination de Certains
candidats du Ministère de l'Éducation Nationale
dans les cadres de la catégorie A, hiéran-
chie I, des Services Sociaux (Enseignement)
En tête : BAHOUNA Eloi Faustin.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ U S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement sécon-
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime de
rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiéran-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/61/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éci-
lonnements indicielles des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/616 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Mini-
tres ;
(/u le décret n° 81/617 du 26.1.1981 relatif aux intérim-
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 15221/MEN-DG.S-DPRA-SP-P3 du 6.12.82
du Directeur du Personnel des Affaires Administratives transmettant
les dossiers constitués par les intéressés.-

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

